



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/13
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 1
Votants : 7
Date de convocation : 16 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL 06 - 2026

Vote du compte financier unique (CFU) et approbation du résultat définitif de clôture 2025 : budget C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-sept heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC et Nathalie NERON.

Absente excusée non représentée : Madame Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Franck BRETEAU, et Mesdames Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU et Carine CABELLO.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Franck BRETEAU

Secrétaire de séance : Madame Josiane BREUILLE.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

ANNEXE N°2 : INFORMATION SYNTHETIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

ANNEXE N°3 : MAQUETTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 8 avril 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ;

Vu la présentation du budget 2026 effectuée par Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S. ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S., informe le Conseil d'Administration que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun, il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du Budget C.C.A.S. ;

Considérant que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté par le Maire, et que ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique pour 2025 du Budget C.C.A.S. fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture suivants :

BUDGET CCAS - RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CLOTURE 2025									
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CUMUL		
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Résultat
Résultat reporté		18 816,94	18 816,94				0,00	18 816,94	18 816,94
Opérations de l'exercice	116 482,30	106 336,60	-10 145,70	250,00	145,83	-104,17	116 732,30	106 482,43	-10 249,87
TOTAL	116 482,30	125 153,54	8 671,24	250,00	145,83	-104,17	116 732,30	125 299,37	8 567,07
Résultat de clôture			8 671,24			-104,17			8 567,07
Restes à réaliser									
RESULTAT DE CLOTURE			8 671,24			-104,17			8 567,07

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil d'Administration élit son président, le Président ne doit pas participer au vote.

Monsieur Franck BRETEAU s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S., préside la séance.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget C.C.A.S. comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette ci-annexée ;
- **D'ARRETER** le résultat définitif de clôture 2025 du Budget C.C.A.S. tel que résumé ci-dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 11/05/2026.

La secrétaire,

Josiane BREUILLE



Le Président,

Franck BRETEAU

